



Demande d'autorisation préalable de mise en location

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Travail](#) ▶

[Licenciement du salarié pour motif personnel](#) ▶

[Le salarié bénéficie-t-il d'heures de recherche d'emploi pendant son préavis ?](#) ▶ [Le salarié bénéficie-t-il d'heures de recherche d'emploi pendant son préavis ?](#)

Le salarié bénéficie-t-il d'heures de recherche d'emploi pendant son préavis ?

Oui, pour tout type de préavis, si ces heures de recherche d'emploi sont prévues :

- > soit par la convention collective applicable dans l'entreprise,
- > soit par un accord collectif ou un usage prévu dans la profession ou dans l'entreprise,
- > soit par accord direct de l'employeur.

À défaut, le salarié ne dispose pas de ces heures pour rechercher un emploi.

Le temps laissé au salarié pour utiliser ces heures de recherche d'emploi peut être précisé par la convention collective, un accord collectif ou un usage (par exemple, 2 heures d'absence par jour ou 50 heures par mois). À défaut, le salarié et l'employeur peuvent s'accorder sur le temps accordé au salarié.

La rémunération de ces heures peut être prévue par la convention collective, un accord collectif ou un usage (notamment en cas de préavis pour licenciement), intégralement ou non. La rémunération de ces heures peut être négociée directement en accord avec

l'employeur.



VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

